Un scaphandre chauffé électriquement

Le 9 octobre 1940 a été présenté, aux Chantiers de la Marine de WASHINGTON, *un nouveau scaphandre chauffé électriquement, qui est à l'intérieur complètement isolé des décharges électriques par du matériel spécial en verre pur.*
On voit A GAUCHE : *le plongeur revêtant son scaphandre.* — A DROITE : *le scaphandrier monte dans un réservoir soumis à une pression égale à celle rencontrée à cinquante mètres de profondeur, sous l'eau.* (Ph. SIPHO)

Un ancien bâtonnier condamné

Casablanca, 14. — L'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Casablanca, **Me Rolland,** qui fut président d'honneur des anciens combattants républicains et membre de la commission municipale a comparu devant le tribunal militaire de Casablanca pour avoir prononcé des propos de nature à porter atteinte à l'unité française. Au cours d'une conversation privée, Me Rolland avait tenu des propos injurieux pour la personne du Maréchal Pétain au moment de la signature de l'armistice.

Le tribunal reconnaissant Me Rolland coupable l'a condamné à un mois de prison et 1.000 fr. d'amende.

A l'annonce du verdict, les anciens combattants présents dans la salle de l'audience ont acclamé le nom du Maréchal Pétain.

Un professeur de l'Université de Lille révoqué

Vichy, 14. — Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique est révoqué de ses fonctions **M. Sorat,** professeur sans chaire à la faculté des lettres de l'Université de Lille, directeur de l'institut français de Londres.

Les recherches civiles de la Préfecture

Mme Bocquet avait été blessée

Blessée alors qu'elle se trouvait le 22 mai 1940, dans le train allant de Saint-Omer à Lille, Mme Bocquet née Madeleine Vandenbroucke, 50 ans, taille 1 m. 42, yeux gris bleu, nez rectiligne, bouche moyenne, cheveux châtain foncé, légèrement grisonnants, figure ronde et colorée, portant un dentier à la mâchoire supérieure, dents manquant à celle inférieure, ayant des marques de vaccins à la hanche gauche, était dirigée sur l'hôpital de Wormhoudt, puis sur celui de Rosendaël. Des renseignements recueillis, cette personne aurait été aperçue aux Entrepôts Goudron à Dunkerque, mais l'enquête menée dans cette localité n'a donné aucun résultat positif. Lors de son accident, Mme Bocquet était vêtue de deux manteaux noir. Elle portait un sac à provisions en moleskine bleue, contenant trois sacs à main, divers objets, un livret de mariage et quelque argent.

Mme BOCQUET (Ph. privée)

Un Roubaisien se rendait à Saint-Valéry

Vêtu d'un complet bleu marine, d'une chemise kaki, de chaussettes en laine bleu marine, cravaté de même couleur, coiffé d'une casquette gris clair et chaussé de souliers noirs, M. Pottier Gustave, 39 ans, taille 1 m. 65, cheveux bruns, front large, yeux marron foncé, nez droit, bouche moyenne, visage rond, teint mat, quittait Roubaix le 19 mai dernier pour se rendre à Saint-Valéry-sur-Somme. Depuis cette date, sa famille est sans nouvelles de lui.

M. G. POTTIER (Ph. privée)

Un jeune homme avait évacué à bicyclette

Quittant son domicile le 20 mai dernier, pour évacuer à l'aide d'une bicyclette, M. BOURCIER Robert, 20 ans, taille 1 m. 58, cheveux blonds, yeux gris, figure ronde, de corpulence assez forte, n'a plus donné signe de vie à sa famille depuis cette date. Lors de son départ, ce jeune homme était vêtu d'un costume bleu à rayures grises, d'un maillot marron, d'une chemise blanche, chaussé de souliers noirs, portant au cou un cache-nez gris.

Qui a vu M. C. Declercq ?

M. Declercq Cyrille, 68 ans, taille 1 m. 72, yeux noirs, cheveux grisonnants, portant de fortes moustaches, très valide, quittait son domicile le vingt mai et était vu pour la dernière fois à Illies (Nord). Lors de son départ, M. Declercq était porteur de ses papiers d'identité ainsi qu'une photographie représentant la maison de ses enfants.

M. DECLERCQ (Ph. privée)

Malgré de nombreuses recherches, sa famille est sans nouvelles de lui.

⁂

Les personnes qui pourraient fournir tous renseignements utiles concernant les intéressés sont priées d'écrire à la Préfecture du Nord (Service des recherches civiles) rue Jacquemars Giélée à Lille.

Un remède souverain contre les boutons disgracieux du visage

Les boutons, dartres, rougeurs du visage ne résistent pas au traitement de l'Eau Précieuse Depensier. Cette eau désinfectante et cicatrisante, réussit toujours, même dans les cas les plus rebelles : quelques applications les font disparaître totalement.

D'innombrables témoignages prouvent son efficacité remarquable contre toutes les maladies de la peau : eczéma, démangeaisons, psoriasis, dartres, acné, gourme, maux de jambes, ulcères variqueux.

Pour vous permettre de faire l'essai de ce remède si actif les Laboratoires ROUX, 70, Route de Châtillon à MALAKOFF (Seine), vous adresseront sur simple demande un flacon d'essai gratuit. Joindre 1 fr. 50 en timbres pour frais d'envoi. Toutes Pharmacies. 10.024

ANNONCES LÉGALES

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES CABARETIERS ET DÉBITANTS DE BOISSONS DE LILLE ET ENVIRONS
100, rue Solférino — LILLE

DEUXIÈME AVIS

Suivant acte sous seing privé, en date, à Lille, du 30 septembre 1940, enregistré le 2 novembre 1940, folio 14, case 18, Madame Veuve DELEU, a vendu à Madame DEWEER, le fonds de commerce d'ESTAMINET sis à Lille, rue du Faubourg des Postes, N° 88.

Oppositions reçues au Syndicat des Débitants de Boissons, 106, rue Solférino, à LILLE, dans les dix jours de la deuxième insertion 862

COMPAGNIE DES MINES DE BRUAY (Pas-de-Calais)

AVIS
à Messieurs les Actionnaires

En conformité des articles 24 et 25 des statuts, MM. les Actionnaires de la COMPAGNIE DES MINES DE BRUAY sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le JEUDI 5 DÉCEMBRE 1940, à 11 heures, 9, Avenue Percier, à PARIS (8e).

Ordre du jour :

1. — Lecture des rapports du Conseil d'Administration pour l'exercice 1938-1939, clos au 31 décembre 1939 (18 mois) ;
2. — Lecture du rapport des Commissaires sur les comptes du même exercice ;
3. — Approbation du bilan et des comptes dudit exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

NOTA. — Aux termes de l'article 24 des statuts, l'Assemblée générale se compose de tous propriétaires d'au moins cinq cents actions. Les propriétaires d'un nombre de titres inférieur peuvent se grouper pour réunir le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou un membre de l'Assemblée.

Tout propriétaire de titres au porteur devra, pour exercer le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, avoir déposé ses titres au moins DIX JOURS à l'avance dans les seules caisses désignées ci-après :

A LILLE, au CRÉDIT DU NORD et ses succursales ;
A PARIS, au CRÉDIT LYONNAIS et ses succursales ;
A PARIS, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et ses succursales ;
A DOUAI, à la BANQUE L. DUPONT et Cie et ses succursales ;
A PARIS, à l'UNION DES MINES ;
A PARIS, au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS et ses succursales ;
A PARIS, à la BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE et L'INDUSTRIE et ses succursales ;
A PARIS, à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS et ses succursales ;
A PARIS, au CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE et ses succursales ;
A PARIS à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL et ses succursales ;
A BRUAY-EN-ARTOIS, aux Bureaux Généraux.

Les titres nominatifs sont dispensés de tout dépôt.

R. C. Béthune 99 B 1565

CHRONIQUE DES PRISONNIERS

A de nombreuses reprises, il a été demandé si la famille des prisonniers de guerre serait prévenue si celui-ci décédait en captivité.

La réponse est affirmative. Le Comité International de la Croix-Rouge s'intéresse à cette grave question. Elle sait notamment le décès, elle s'attache aussi que le délai entre la date où elle est prévenue et celui où la famille peut être mise au courant, soit aussi court que possible.

Les prisonniers français ne sont plus en Belgique

Au sujet de la correspondance avec les prisonniers de guerre en Belgique, beaucoup de familles avaient reçu des lettres de prisonniers fixés dans un camp provisoire en Belgique et depuis étaient sans nouvelles. Ces familles se demandaient si le prisonnier de guerre avait le droit de correspondre avec leurs parents et amis et si le camp en Belgique ne bénéficiait pas du même régime que les Frontstalag de France.

La réponse à cette question est très simple. De l'avis du Comité International de la Croix-Rouge en Belgique à Genève, il n'y a plus de prisonniers de guerre français valides en Belgique. Tous ceux qui avaient été internés en juin ou en juillet, voire même en août, ont été transférés dans des camps en France ou en Allemagne. Cette catégorie de prisonniers de guerre a donc été regroupée et, pour certains d'entre eux, le regroupement est encore en cours. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que ce prisonnier de guerre puisse donner une adresse avec un Frontstalag situé en Belgique. Dès que les prisonniers de guerre qui étaient en Belgique seront parvenus à leur destination définitive en Allemagne, ils pourront faire connaître leur adresse officielle et il deviendra alors possible de leur écrire et de leur envoyer des colis.

Les envois de pièces officielles

Au sujet de pièces officielles que le prisonnier se voit dans l'obligation de donner à sa famille, la convention de Genève précise que les belligérants donneront toutes facilités pour la transmission des actes, pièces ou documents, destinés aux prisonniers de guerre ou signés par eux, en particulier les procurations et les attestations, et prendront les mesures nécessaires pour assurer, en cas de besoin une légalisation de signature donnée par les prisonniers.

Si certaines personnes se trouvent donc dans le cas d'avoir besoin d'une procuration de leurs prisonniers pour un acte officiel quelconque : procuration pour toucher de l'argent, etc., ces personnes peuvent l'obtenir en la demandant à leur prisonnier par la voie des lettres courantes.

Communiqué officiel N° 27

Les prisonniers de guerre français libérés ou mis en congé de captivité, sont invités, dans leur propre intérêt, à ne pas détruire les reçus qui leur ont été délivrés par les autorités allemandes, en échange des sommes d'argent qui leur ont été retirées au moment de leur capture.

Les reçus leur seront, en effet, indispensables pour obtenir le remboursement de ces sommes par les services du ministère français des Finances.

⁂

Nous avons déjà traité le cas des prisonniers de guerre blessés ou malades, soignés dans un hôpital de France occupée. De très nombreuses familles sont intéressées à cette question. Bien souvent, les familles ne possèdent pas l'adresse officielle de ces blessés ou malades. Elles ont reçu depuis longtemps une carte du blessé portant une adresse d'hôpital dans une ville quelconque. Ces familles demandent si, par suite de la situation particulière de ces prisonniers de guerre, cette adresse ne peut constituer une nouvelle forme d'adresse officielle. Selon les derniers renseignements, cette adresse ne constitue pas une nouvelle forme d'adresse officielle. Les hôpitaux de France occupée sont ou seront rattachés à un Frontstalag et alors auront une adresse sous la forme classique, avec le numéro de trois chiffres pour le Frontstalag. Il faut donc attendre pour correspondre directement avec le prisonnier car il peut parfaitement ne plus se trouver à l'hôpital d'où il avait écrit, et il faut qu'il fasse connaître son adresse officielle, exacte et complète. C'est au moment où il aura établi la liaison régulière avec sa famille qu'on pourra lui envoyer des colis.

⁂

Il est parfaitement inutile d'envoyer des rasoirs et des lames de rasoir mécanique à un prisonnier de guerre. On nous signale, à ce sujet, que les cantines du camp sont ravitaillées de façon complète.

⁂

Certaines familles veulent avoir recours au service des prisonniers de la Radio française pour communiquer aux parents de zone occupée une adresse de prisonniers. C'est absolument inutile. Il existe, en effet, depuis quelque temps, une carte postale interzones, qui est le meilleur procédé pour communiquer entre civils les nouvelles familiales. Cette carte coûte 0 fr. 90 et se trouve dans les bureaux de poste uniquement. Elle comporte un certain nombre de mots imprimés avec des vides à remplir. Deux lignes vides permettent, en outre, de donner les nouvelles d'ordre familial non prévues par les indications imprimées.

La question des congés de captivité

A la différence des congés de captivité dont le bénéficiaire est soumis à certaines restrictions, la libération est ou conditionnelle ou définitive.

La libération est valable indifféremment pour la zone et les territoires occupés, ce qui veut dire que le prisonnier de guerre qui est libéré peut se rendre au domicile qu'il indique vouloir rejoindre. Ce domicile peut se trouver aussi bien en France libre qu'en France occupée.

La libération est acquise en application de la convention de Genève dans le personnel sanitaire.

Le personnel sanitaire comprend personnel permanent et personnel auxiliaire.

Service permanent : médecins, pharmaciens, dentistes et en général le service exclusivement réservé à l'enlèvement, au transport des blessés et des malades ainsi que l'administration des formations et des établissements sanitaires.

Personnel auxiliaire : militaires spécialement instruits pour être le cas échéant employés comme infirmiers ou brancardiers auxiliaires à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades, munis d'une pièce d'identité s'ils ont été capturés pendant qu'ils remplissaient ces fonctions.

Nous précisons que les aumôniers attachés aux armées suivent le sort du personnel sanitaire.

Un militaire, médecin dans le civil qui, au moment de sa capture servait comme officier ou homme de troupe dans une arme ou un service autre que le service de santé, par exemple comme capitaine d'artillerie, ne sera pas rapatrié avec le personnel sanitaire dont il ne faisait pas partie. Il subira donc le sort commun des prisonniers de guerre.

Enfin, les infirmières ne font pas partie du personnel sanitaire.

Toutefois, l'application de la convention de Genève de 1929 et en accord avec le Gouvernement français, par suite du grand nombre de prisonniers de guerre le personnel sanitaire français sera affecté aux camps et hôpitaux pour soigner nos prisonniers de guerre. Quand le regroupement des camps sera fait et que le recensement et les affectations du personnel sanitaire seront terminés, l'excédent de ce personnel sera rapatrié.

Ce travail de regroupement est toujours en cours. Il n'est pas encore possible de prévoir le moment où il sera terminé. Les effectations seront faites par les autorités allemandes. Le personnel qui ne sera pas affecté à ces camps et hôpitaux sera, quand ce travail sera terminé, définitivement rapatrié. Dans ces conditions et étant donné ce que nous rappelons ci-dessus, il est impossible dans l'état actuel des choses d'apporter de réponses plus précises aux personnes qui veulent savoir comment les affectations seront faites.

Toutefois, on peut être persuadé que toutes les affectations seront faites sans aucun esprit de favoritisme et dans les disponibilités du milieu, les autorités allemandes affecteront du mieux qu'elles le pourront pour le bien de nos prisonniers. **Nous répétons : Aucune démarche n'est à faire. Les demandes ne peuvant être prises en considération ; inutile d'envoyer des pétitions qui ne pourraient être retenues.**

Ajoutons encore que, d'autre part, les autorités allemandes n'ont pas accepté qu'une priorité de rapatriement soit accordée aux étudiants en médecine n'ayant pas encore terminé leurs études et qui faisaient au moment de leur capture partie de personnel sanitaire servant comme infirmier.

L'envoi de colis

La Société Nationale des Chemins de Fer Français annonce que désormais les colis postaux de cinq kilos destinés aux prisonniers de guerre français pourront être remis pour expédition les dimanches et jours fériés aux guichets des bagages de toutes les gares. Elle rappelle qu'en semaine ces mêmes colis sont acceptés exclusivement aux gares ouvertes au service grande vitesse et au guichet messageries ; dans les bureaux villes S.N.C.F. de Paris et province, dans les bureaux des correspondants officiels S.N.C.F. des localités sans gare, dans les bureaux de poste enfin des localités rurales ouverts au service des colis postaux ordinaires.

LES AVOCATS DOIVENT PROUVER QU'ILS SONT D'ORIGINE FRANÇAISE

Vichy, 14. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire-d'Etat à la Justice, rappelle que la loi du l'accès au barreau a fait une obligation à chaque avocat pour qu'il puisse demeurer inscrit au tableau de l'ordre ou sur la liste du stage, d'établir qu'il possède la nationalité française à titre originaire comme étant né d'un père français, sauf certaines exceptions définies par la loi.

Les tableaux des barreaux devant être établis incessamment, les avocats sont invités à fournir les pièces justificatives à leur bâtonnier, avant le 1er décembre prochain, au plus tard. Les pièces doivent établir que le père de l'avocat était français à la date où l'avocat est né. En plus de l'acte de naissance de l'avocat, les pièces nécessaires sont les suivantes : 1° Pièce établissant que le père appartenait le jour où l'avocat est né à une profession ou fonction réservée aux ressortissants français ; 2° Certificat d'inscription du père sur la liste électorale le jour de la naissance de l'avocat ; 3° Actes de naissance du père et du grand-père établissant qu'ils sont nés en France.

Les avocats appartenant au barreau de la zone occupée devront envoyer les renseignements et pièces à l'adresse de leur bâtonnier sous le couvert de M. le Ministre secrétaire-d'Etat à la Justice, à Vichy, qui les fera parvenir au bâtonnier destinataire.

Au cas où les circonstances mettraient les intéressés dans l'impossibilité de réunir leurs justifications avant le 1er décembre, ils devront dans la lettre envoyée à leur bâtonnier et adressée comme il est dit ci-dessus, justifier sous la foi du serment l'exactitude des renseignements fournis.

Cette lettre pourra permettre leur maintien provisoire au tableau de l'ordre où sur la liste du stage jusqu'au jour où ils se trouveront en mesure de produire leurs justifications.

Mouvement judiciaire

Vichy, 14. — Par décret du Ministère de la justice, M. Python, premier président de la Cour d'Appel de Nancy est nommé premier président de la Cour d'Appel de Poitiers en remplacement de M. Grimaud qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Joly, président du tribunal de première instance de Nancy est nommé premier président de la Cour d'Appel de Nancy. M. Bertrand, président du tribunal de 1re instance du Havre est nommé premier président de la Cour d'Appel de Bourges en remplacement de M. Masinx qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DEMANDES D'EMPLOIS

Comptable, 36 ans même maison, dissoute, demande emploi de 9 à 13 h. **E. Druart,** 74 rue de la Liberté, **Annappes.**

CHAUFFEUR, 28 ans, tous permis, parlant allemand, cherche place. S'adr. **31, rue R.-Salengro, Deurges (P.d.C.)** 659

OFFRES D'EMPLOIS

OUVRIERS COUVREURS
sont demandés. S'adr. à **M. Arthur DELAFORTERIE,** 35, rue Victor-Picard, **LENS.** 166

La Préfecture du Nord recherche des **traducteurs-interprètes** et des **dactylographes connaissant** parfaitement l'allemand et le français.

Les candidats sont invités à adresser une demande à la Préfecture, Cabinet du Préfet, rue Jacquemars-Giélée, ou à s'y présenter entre 8 h 30 et 11 h. 512

COIFFEUR
On demande apprenti sachant raser, **9, rue Derrière-les-Murs, Valenciennes** 234

CESSIONS

A CÉDER POUR CAUSE SANTÉ
Commerce d'ALIMENTATION
EXCELLENTE AFFAIRE
Il faut 700.000 francs pour traiter
Ecrire Réveil aux lettres R A H 654

VENTES, ACHATS ET LOCATIONS D'IMMEUBLES

SALON DE COIFFURE
2 places hommes - 2 places dames à CÉDER S.P. Somme, CAUSE SANTÉ. Bonne clientèle - Prix à débattre Ecrire Réveil aux lettres R.A.L. 658

PAMART Achats, ventes maisons, conseils. Prêts, 32, rue Maire-André. 2 à 5 h 1053

ACHÈTERAI MAISON
ou terrain. Somain ou environs. Ecrire « Réveil » aux lettres R.A.D. 512

Entre 75 et 150 mille, recherche **Rbs-Tcg ou environs, Maison** confort moderne, garage ou possibilité préférence avec jardin ; paiement immédiat, décision rapide, réponse assurée. Discrétion Donner tous détails, 3, rue F. Lehoucq. Tcg. Init E T R S 457

ENSEIGNEMENT

Sténo-Dactylo Franç., Ang., Compt. 50, r. Meurein, Lille **Cours jour et soir -o- Prix spéciaux** 1532

PERDUS ET TROUVÉS

PERDU VALISE contenant papiers et photos, environs Douai, vers 18-22 mai. PALMARD HERMAND, 22, Allée E. SOMAIN. — Récompense 665

Il a été perdu, le **11 novembre 1940,** au soir, **un seulier d'homme,** noir, bout verni. — Prière de le rapporter chez M. Kubiak Stanislas, rue de la Loisne, 19, à BARLIN. — Une forte récompense est promise. 666

Recherche ANE avec HARNAIS, abandonné le 17 mai, entre **Inchy-en-Artois et Pronville.** Forte récompense à qui ferait connaître à CARON Emile, **Ramillies** par **Esseudœuvres (Nord).** 668

DIVERS

VÉLOMOTEUR
Paierais BON PRIX en BON ÉTAT **38, av. de la Liberté - Mons-en-Barœul** 34.051

L. MAQUER Bijoutier, 29, rue de Paris, LENS achète les vieux Bijoux or et les brillants au maximum 141

Balances, Bascules Automatiques, Machines à trancher. Planquart et Cie, 15, rue Jacquemars-Giélée, à LILLE. 978

Plants de pommes de terre
Toutes semences agricoles, Maison Gravelines-Dubois. Beuvry-l-Orchies (N.). 726

M. VALA, bijoutier, boulevard Basly, à **Lens,** invite les personnes qui détiennent des objets ou marchandises provenant de sa maison, de les lui rapporter avant le 25 novembre 1940, chez **M. Loui, boulevard Basly, 89, à Lens.** Passé cette date, elles s'exposeront à des poursuites judiciaires. 181

RÉVEILLEZ LA BILE DE VOTRE FOIE —
Sans calomel — Et vous sauterez du lit le matin, "gonflé à bloc"

Votre foie devrait verser, chaque jour, au moins un litre de bile dans votre intestin. Si cette bile arrive mal, vous ne digérez pas vos aliments, ils se putréfient. Vous vous sentez lourd. Vous êtes constipé. Votre organisme s'empoisonne et vous êtes amer, abattu. Vous voyez tout en noir !

Les laxatifs sont des pis-aller. Une selle forcée n'atteint pas la cause. Seules les PETITES PILULES CARTERS POUR LE FOIE ont le pouvoir d'assurer cet afflux de bile qui vous remettra à neuf. Végétales, douces, étonnantes pour activer la bile.

Exigez les Petites Pilules Carters pour le Foie. Toutes pharmacies : Frs. 12 1.104

ACHETEUR TOUS LOTS
FUTS BRASSERIE
BON DU MAUVAIS ÉTAT
BASTIEN, 59, rue Abéiard, LILLE 1001

A VENDRE
TRES BELLE CHAMBRE
A COUCHER moderne, en acajou massif, verni au tampon.
PRIX TRÈS INTÉRESSANT
S'adresser : 7 ter, rue de Roubaix, 7 ter à LILLE 1530

Achetons cher **MACHINES A ÉCRIRE** Vente location, rép. Nord et P.d.C. **Blanchart,** 13, r. des Malvaux, **Douai** 934

GAZOGÈNES Industriels
pour tous moteurs fixes,
30 ANS D'EXPÉRIENCE
GAZOGÈNES pour véhicules
à anthracite et charbon de bois
Réalisant par leur conception une marche pratique un rendement maximum
Ateliers spécialisés : **Moteurs Pruvost,** 36 à 40, rue Bonte-Pollet, LILLE
CONDITIONS pour GARAGISTES 996

PLANTS DE POMMES DE TERRE
Pour vos besoins en plants et toutes semences, écrivez à la Maison ALLIOT à DOUAI (Nord).

PAPIER VITRIFIÉ ARMÉ
remplace vitres, éch. sur dem. papier noir D.P. pour intérieur et ext. Stock imp. **NALARD,** 29, r. Bonaparte, **Paris.** 11.122

DEUX VÉLOMOTEURS
Marque Olympie, état neuf ; **Pneus neufs,** affaire intéressante ; **Auto enfant,** à péd. neuves, **occasion. VANERSE Emile,** 18, r. E. Basly, **Wingles.** 1004

PAPIER A CIGARETTES
Marque « **ARABIE** », blanc fin. Contre mandat-carte de 70 fr par cent cahiers franco domicile, exp. par poste. **Despinoy, 19, rue Garibaldi, LILLE (face Ciné Chatelet). Tram G. ou L. (descendre Barrière).** 34.044

Balances - Bascules Automatiques - Machines à trancher - Planquart et Co 15, rue Jacquemars-Giélée, à LILLE. 978

AVANT DE...
FIXER définitivement votre choix sur une CHAMBRE A COUCHER
VISITEZ NOTRE USINE
21, Av. de la Liberté, Neilemmes 997

RAMONAGE DE CHEMINÉES
MELLIEZ - JUSTE
4 bis, r. Barbier-Mass, Lille. T. 475.99 1050

BOITIERS ÉLECTRIQUES
DE BRUYCKER, 98, r. de Tournai, Lille 1559

STATION - SERVICE
Camions CHEVROLET
et toutes marques
Direction LEFRANCNOIS
se tient à la disposition de sa clientèle comme par le passé.
34, rue d'Antin - Lille 998

CHASSIS PANHARD NEUFS
8 t gaz de ville, livraison rapide
Moderne Garage Achicourt 630

VOITURES D'ENFANTS
Charrettes pliantes et Lits, **PRUVOST,** 33 rue de Bouvines, **FIVES-LILLE.** 34.035

MACHINES A TRICOTER
Machines de finition, bobinoirs, métiers circulaires sont recherchés. **J. DEPDERCK, 74, boulevard de la Liberté, LILLE.** 1528

LES GRANDS MAGASINS
« AU LIT D'ARGENT »
SONT OUVERTS TOUS LES JOURS
Le plus grand choix de lits métalliques, literie, meubles, chambres à coucher, salles à manger, etc...
99, rue d'Arras, 99 — LILLE.

AU 122, GRANDE-RUE, ROUBAIX
Grand choix de lits, sommiers, matelas, meubles, divans, couvertures, couvre-lits ouatés, à partir de **195 francs.** 1801

CHICORÉE
Recherche fabricant pouvant expédier 15 tonnes Normandie, chaque semaine Ecrire conditions : **CORNU, LEFOREST** (P.-de-C.). 519

« BELMÈRE »
FABRIQUE BIEN
l'ALLUME-FEU
Exigez ses Bonnes marques :
« PARIS-MÉNAGE »
et **« PRESTO »**
34.030

LE FOYER A FEU CONTINU
SURDIAC
E. LELEU
247 bis, rue Léon Gambetta — LILLE 34.053

AUTOS

REMORQUE
d'auto bachée, en état neuf, 500 kgs à vendre. S'adresser 25 bis, rue des Merlicans, à **ANZIN.** 239

Recherchons Camionnette
fourgon de préférence, de 800 à 1.000 kilos. **Brasserie LEROY, Liévin** (Pas-de-Calais). 521

AUTO-ÉCOLE RAYMOND
12, rue St-Vincent-de-Paul, Wattrelos 34.032

DETTES

M. Roland **LAURENT,** 182, rue de Douai, à Auberchicourt, informe les commerçants qu'à dater de ce jour, il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née **BRUNELET Henriette,** 678

RENSEIGNEMENTS POUR FAMILLES DISPERSÉES

Madame DARRAS, 5, rue Gustave Renard, à Liévin (Pas-de-Calais) serait reconnaissante à toute personne capable de lui donner des renseignements bons ou mauvais sur **Lieutenant DARRAS Jules, commandant le 3e Cie, 1er R. I.,** dont elle est sans nouvelles précises depuis le 13 mai. Présumé blessé et disparu près de Mont Saint-Guibert (Belgique) certains affirment l'avoir vu prisonnier à Houdain (Pas-de-Calais). 877

Mme JUSTE Oscar, rue du Vert Debout, **Râches** (Nord) désire avoir des nouvelles de son fils soldat **JUSTE Oscar, 40e Cie du Train-Hippo, Service de Santé 141 S.H.L.D. Formation B, Secteur postal 12.721.** 311

Mme HADOUX-FOURDRAINE, rue du Hem, **Beuvrignies,** serait recon. aux pers. qui pourraient donner nouvelles, bonnes ou mauvaises, sur **MURETZ** Hubert, 17e Travailleurs, 4e Cie, Secteur Postal 317 515

Mme GRILLOT, 24, rue Belanne, Cité n° 8, **Leiden-sous-Lens,** désire avoir nouv. de son mari, Sergent **GRILLOT** Louis, 33e R.I., 2e Bon, 5e Cie, Secteur Postal 13.494 514

Imprimerie du **Réveil du Nord**
186, rue de Paris **Lille**

Le Gérant : Emile GEST.

L'ANGOISSE D'AIMER

par Jacques MARTIEL

41

A cause de la pluie, qui sébrait l'espace de longues hachures, et les arbustes du jardin que le vent tordait, elle ne put se rendre compte si la visiteuse était jeune ou vieille ; et son parapluie que la bourrasque harcelait, lui masquait le visage par intervalles.

M. Davy ne se rendait compte apparemment de rien, absorbé dans la lecture de son journal.

Eliane entendit ouvrir la porte du vestibule.

On frappa.

— Entrez, fit le colonel, sans lever les yeux.

Firmin était là.

— Je demande pardon à Monsieur... Il y a là une dame qui demande à parler à Monsieur...

Firmin tendit la carte.

Lorsque le colonel y eut jeté rapidement les yeux, il eut d'abord, un mouvement de surprise, puis pâlit soudain. Un léger tremblement agita ses mains.

Eliane n'avait pas perdu de vue la réaction de son père... Que trahissait cette gêne subite ?... Cette visite aurait-elle quelque rapport avec ce qui la tracassait ?

— Faites entrer à la salle à manger, dit M. Davy, qui s'efforçait de rester calme.

Mais sa voix laissait percer de l'émotion.

— Bien, Monsieur.

La carte à la main, le colonel sortit d'un pas rapide, l'air soucieux, et sans regarder sa fille.

... Marguerite avait exposé le but de sa visite.

— Je comprends votre état d'esprit, disait M. Davy, mais je n'approuve pas votre démarche.

Cependant, monsieur, n'est-elle pas légitime ?

— Elle est audacieuse. Si vous teniez à la faire, j'aurais préféré que vous me demandiez par lettre, une entrevue à Paris : de la sorte, nul, ici, n'aurait rien soupçonné.

— Je m'excuse de n'y avoir pas pensé.

— Mais, sans doute, aviez-vous peur que je ne m'y rende pas ?

— Oh ! pouvez-vous me soupçonner de cette pensée, Monsieur ?

— Sait-on jamais ?... Songez que j'ai une autre fille.

— Je le sais, Monsieur... Mais, si vous êtes son père, vous êtes bien le mien aussi... Nous n'avons pas vu le jour dans les mêmes conditions, voilà tout.

— Je pourrais vous dire : « Qui vous assure que votre mère ne m'a pas trompé, et que vous êtes bien ma fille, à moi ?

— Trompé ! dit Marguerite qui s'enhardissait... Vous avez donc bien peu d'estime, Monsieur, pour celle qui vous a donné sa jeunesse et qui est morte à la tâche pour m'élever ?... morte de chagrin d'avoir sa vie brisée !

Le front dans la main, il réfléchissait, moins inaccessible au souvenir du passé le cœur, moins fermé qu'il ne voulait le laisser paraître. Il dit, pour rester logique avec son attitude première :

— Mais enfin, quelles preuves avez-vous, quelles preuves indiscutables que je sois votre père ?

— L'enquête que j'ai fait faire me les a fournies.

— Charmant, mon enfant ! Vous avez fait faire une enquête ?

— Il n'y avait pas d'autre moyen.

— Vous avez pensé pouvoir ainsi faire pression sur moi ? Qui sait ? vous servir des renseignements obtenus pour m'extorquer de l'argent ?

Marguerite eut les larmes aux yeux, mais se domina pour ne pas pleurer.

M. Davy reconnu à part lui qu'il venait d'être cruel, et probablement injuste car le visage de la jeune fille démentait cette accusation.

— De l'argent, Monsieur ? S'écria Marguerite, indignée ; vous ne me connaissez pas ! J'ai vécu jusque-là en gagnant péniblement ma vie, sans rien demander à personne ; je ne m'avilirais pas en exerçant sur celui qui m'a donné l'être un chantage odieux !

Si j'avais la mentalité que vous supposez, j'aurais entamé une action en reconnaissance de paternité et j'y aurais songé depuis longtemps !... Vous demandez des preuves ? J'en ai... Dois-je vous rappeler que je suis née le 12 Juin 1913, à la clinique du Dr Berlet, de Versailles ? que vous habitiez alors avec maman rue Hoche, au N° 16 ? que vous avez abandonné ma mère, trois mois après ma naissance pour vous fiancer avec Mlle Anne-Marie de Fontanges, dont vous avez eu votre... seconde fille ? Je passe sous silence, les garnisons que vous avez faites, les grades que vous avez conquis durant la guerre, et bien d'autres choses, qui n'ont rien à voir avec ce qui m'amène... Et voici un autre genre de preuve, dit-elle en ouvrant son sac : il s'agit d'un souvenir, bien modeste, que ma mère m'a laissé, et dont elle m'avait recommandé avant de mourir de ne jamais me séparer... Voici l'objet. Vous la reconnaîtrez sans peine, j'imagine et vous reconnaîtrez aussi celui qui est de l'autre côté.

M. Davy prit le médaillon, et contempla longtemps, sans mot dire, le portrait de sa maîtresse.

Marguerite notait sur le visage de son père, les signes évidents d'une émotion contenue.

Puis il retourna le médaillon.

— C'est bien elle, et c'est bien moi... dit-il enfin, en rendant l'objet... J'étais alors capitaine... Ah ! la vie a parfois des exigences !... Pauvre Cécile ! elle était très belle et très douce... Il m'arrive de songer à elle, mon enfant ; j'aime à penser qu'elle m'a pardonné... J'ai été forcé de la quitter : nous aurions été malheureux... Elle n'était pas faite pour ma situation, voyez-vous.

Marguerite pensa qu'il en était exactement ainsi d'elle-même, vis-à-vis de Jacques !... Etait-ce donc le destin de celles de sa race ?...

Cependant, elle ajouta, pour défendre la mémoire de sa mère :

— Elle a été bien plus malheureuse encore !... Mais très courageuse, pourtant ; elle m'a élevée, péniblement... J'ai dû travailler de bonne heure, moi aussi, pour soulager ma mère. Malgré cela, elle est morte quand j'avais à peine seize ans.

— Je reconnais que j'ai été coupable ma chère enfant.. coupable envers votre mère, et coupable envers vous... de mon apparente brusquerie de tout à l'heure, vous me croyez insensible. Si vous avez, comme je le crois, besoin de quelque chose...

— Je vous le répète, Monsieur ; je n'ai besoin de rien. Je désire simplement que vous me disiez que vous ne m'en voulez pas trop d'être venue, et que vous reconnaissiez que je suis bien votre fille... Je ne demande même pas que vous ayez pour moi de l'affection. *(A suivre).*